

GE_GERICHTE A/545/2023 vom 12. April 2023

GE Cour de justice, 2023-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_545_2023

FR: GE_GERICHTE A/545/2023 du 12 avril 2023

IT: GE_GERICHTE A/545/2023 del 12 aprile 2023

Erwägungen

E. 4

En l'espèce, l'intéressée n'a pas motivé son courrier adressé au SPC le 8 février 2023, lequel constitue un recours, dès lors qu'il est dirigé contre une décision sur opposition.

L'opposition orale n'est pas prévue dans le cadre d'un recours, qui exige la forme écrite.

L'intéressée n'a pas réagi dans le délai fixé au 20 mars 2023 pour compléter son acte. En cas de besoin, elle aurait dû demander de l'aide pour ce faire. ![endif]>![if>

E. 5

En conséquence, le recours du 8 février 2023 doit être déclaré irrecevable. ![endif]>![if> La procédure est gratuite. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.